



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/40*
24 mars 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Rapport sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan,
présenté par M. Kamal Hossain, Rapporteur spécial, conformément
à la résolution 1998/70 de la Commission des droits de l'homme

Introduction

1. C'est en 1984 que le Président de la Commission des droits de l'homme a nommé pour la première fois un rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Afghanistan (résolution 1984/37 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1984). Le mandat du Rapporteur spécial a été régulièrement renouvelé depuis. M. Felix Ermacora a exercé les fonctions de Rapporteur spécial pour l'Afghanistan de 1984 jusqu'à sa mort en 1995. M. Choong-Hyun Paik a été nommé rapporteur spécial en avril 1995 et son mandat a été renouvelé en 1996 et 1997. Il a néanmoins démissionné à la fin de 1998.

2. Avant sa démission, M. Paik a présenté à la Commission des droits de l'homme un rapport (E/CN.4/1998/71, en date du 12 mars 1998) appelé ci-après le rapport de 1998. Un rapport intérimaire (mémoire) rédigé par ses soins, appelé ci-après le rapport intérimaire de 1998, a été transmis à l'Assemblée générale accompagné d'une note du Secrétaire général (document A/53/539 du 26 octobre 1998).

3. Le Rapporteur spécial actuellement en fonctions a été nommé par la Commission des droits de l'homme en décembre 1998. Il a reçu une partie de la documentation de base à New York en janvier 1999 et indiqué qu'il était urgent de prévoir une mission en Afghanistan pour lui permettre de présenter son rapport à la Commission à la prochaine session. Il s'est rendu à Genève dans la première semaine de février 1999 et il a participé à une réunion d'information préparatoire organisée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCR). Il s'est entretenu avec la Haut-Commissaire et d'autres hauts fonctionnaires. Il a également rencontré la Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et de hauts fonctionnaires du HCR.

4. La mission en Afghanistan restait subordonnée aux conclusions d'une évaluation des conditions de sécurité qui devait être effectuée par l'ONU, tout le personnel international des organismes des Nations Unies ayant été évacué d'Afghanistan à la suite du meurtre d'un fonctionnaire de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan (MSNUA) en 1998. Le retour du personnel des Nations Unies ne devait avoir lieu que lorsque "les conditions de sécurité le permettraient". Le Rapporteur spécial avait programmé sa mission en Afghanistan pour la mi-février 1999, mais il lui a été conseillé de la retarder de quelques semaines. Il a finalement séjourné en Afghanistan du 16 au 18 mars 1999. Il a passé les 15, 16, 19 et 20 mars à Islamabad et les 18 et 19 mars 1999 à Peshawar.

5. À Kaboul, le Rapporteur spécial a eu des entretiens avec le Ministre adjoint des affaires étrangères, le Ministre adjoint de la santé, le Ministre de la promotion de la vertu et de la prévention du vice et de hauts fonctionnaires de différents ministères. Il a participé à une table ronde avec des représentants d'organismes des Nations Unies. Il s'est également entretenu avec des représentants d'ONG et un large éventail de citoyens. Le Rapporteur spécial a visité l'hôpital Maiwand et s'est rendu dans différents secteurs de la ville et a vu les ravages causés par de longues années de conflit armé.

6. À Islamabad, le Rapporteur spécial a eu des entretiens avec le Ministre des affaires étrangères du Pakistan et de hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères, des fonctionnaires des Nations Unies et des

représentants d'ONG participant aux opérations d'aide humanitaire en Afghanistan. À Peshawar, il a rencontré un large échantillon de réfugiés afghans - des hommes et des femmes -, des représentants d'ONG et d'organismes des Nations Unies, ainsi que des responsables officiels.

7. Dans ces circonstances, le Rapporteur spécial a dû faire face à de redoutables contraintes de calendrier pour rédiger un rapport qui, d'après les dates communiquées, devait être présenté à la Commission, le 22 mars 1999 au plus tard. Étant donné les graves événements survenus depuis la présentation du rapport de 1998 par son prédécesseur, le Rapporteur spécial a estimé nécessaire de soumettre un rapport écrit, même sous une forme succincte, pour examiner l'impact de ces développements sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan. Le présent rapport met donc l'accent sur les faits et les questions essentiels qui pourraient faire ensuite l'objet d'une analyse plus approfondie dans un rapport détaillé adressé à l'Assemblée générale des Nations Unies. Étant donné les délais nécessaires pour la traduction et la distribution, le Rapporteur spécial a été prié de limiter le présent rapport à 12 pages environ.

8. Le Rapporteur spécial tient à adresser ses sincères remerciements aux autorités de l'Afghanistan et au Gouvernement du Pakistan pour leur coopération sans réserve, ainsi qu'aux fonctionnaires de l'ONU et de ses organismes, et aux représentants des ONG qu'il a rencontrés à l'occasion de sa mission. Il tient tout particulièrement à remercier de leur précieux concours, sans lequel il n'aurait pu s'acquitter de sa mission, le Coordonnateur des Nations Unies pour l'Afghanistan et le personnel du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire à l'Afghanistan.

I. APERÇU DES ÉVÉNEMENTS LIÉS À LA SITUATION POLITIQUE ACTUELLE EN AFGHANISTAN, SURVENUS DEPUIS LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DE 1998

9. La période considérée (1er septembre 1998 - 20 mars 1999) a été marquée par la poursuite du conflit armé. Ses principaux aspects sont examinés dans le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en date du 23 novembre 1998 (A/53/695-S/1998/1109), sur la situation en Afghanistan, et dans les documents connexes.

10. Après s'être emparé de Mazar-I-Sharif le 8 août 1998, les Taliban ont occupé Bamyan le 13 septembre 1998, achevant ainsi la conquête des régions nord de l'Afghanistan, à l'exception de quelques provinces du nord-est. Comme les Taliban poursuivaient leur avance dans le nord-est de l'Afghanistan, les tensions entre les Taliban et la République islamique d'Iran ont commencé à s'intensifier le long de la frontière irano-afghane. La situation s'est fortement détériorée quand il a été établi, le 10 septembre 1998, que huit diplomates et un journaliste iraniens avaient été tués dans les locaux du Consulat général d'Iran lors des opérations militaires effectuées par les Taliban à Mazar-I-Sharif. Après avoir procédé, au début septembre, à des exercices militaires préliminaires le long de la frontière avec la participation de quelque 70 000 hommes, la République islamique d'Iran a annoncé le 12 septembre 1998 qu'elle effectuerait des manoeuvres militaires mettant en jeu des effectifs supplémentaires s'élevant à 200 000 hommes. Les Taliban ont riposté en transférant dans les zones frontière quelque 10 000 combattants prélevés sur d'autres secteurs du front.

11. Malgré ces événements qui se déroulaient le long de la frontière irano-afghane, les Taliban ont lancé des opérations pour s'emparer des dernières zones restant sous le contrôle des forces du Front uni dans le nord du pays. Cependant, l'offensive lancée dans plusieurs directions contre les forces du Front uni placées sous le commandement d'Ahmad Shah Massoud n'a pas été couronnée de succès. Le 17 octobre 1998, les forces du Front uni sont rentrées dans Taloqan, capitale de la province de Takhar, tombée au mois d'août entre les mains des Taliban.

12. Dans son rapport, le Secrétaire général constatait ensuite :

"Pendant toute la période, il a été fait état, y compris dans des rapports crédibles, d'interventions extérieures, généralement clandestines, en faveur de l'une et l'autre partie. L'un des exemples le plus flagrants d'intervention extérieure a été fourni par l'interception récente par les autorités kirghizes d'un train entier chargé d'armes et de munitions qui aurait été destiné à des factions du Front uni. On a également signalé à la Mission spéciale des sorties d'appareils banalisés à destination de bases aériennes du Front uni et le transport, d'une rive à l'autre de l'Oxus, de fournitures militaires lourdes destinées aux forces de Massoud. Des soupçons du même ordre pèsent sur les Taliban. Selon des rumeurs persistantes, la milice aurait reçu une aide massive de l'extérieur sous forme de matériel militaire, de savoir-faire et de fonds" (A/33/695-S/1998/1109, par. 10).

13. Face à ces événements, l'envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan, M. Lakhdar Brahimi, a eu des consultations avec toutes les factions afghanes et avec des dirigeants des gouvernements et des autorités concernés. Il a effectué des missions en septembre et octobre 1998 et en février et mars 1999 sur toute une gamme de questions, qu'il s'agisse d'informations faisant état de massacres perpétrés en 1997 et 1998, de la reprise des combats dans le nord de l'Afghanistan ou de l'apparition de tensions entre l'Iran et les Taliban. Mais le but principal de ces consultations était de dégager un processus et de définir le cadre d'une paix durable en Afghanistan.

14. Ces consultations ont abouti à l'ouverture de pourparlers qui ont eu lieu le 14 mars 1999 entre les représentants des Taliban et du Front uni. Radio Kaboul a annoncé le 15 mars 1999 que les Taliban et le Front uni avaient accepté un accord de paix en deux points appelant à un cessez-le-feu et à des pourparlers sur une formule de partage du pouvoir. Le 14 mars 1999, les porte-parole des deux parties ont indiqué aux journalistes qu'elles avaient accepté de partager le pouvoir et de travailler en vue d'un cessez-le-feu permanent. Le porte-parole des Taliban a déclaré qu'ils avaient accepté les principes fondamentaux de la formation d'"un gouvernement unifié et largement représentatif" et avaient parlé de constituer "un organe législatif partagé, un exécutif partagé et une autorité judiciaire partagée". La prochaine série de pourparlers devrait avoir lieu prochainement.

15. Ces développements posaient des problèmes qui concernaient trois aspects majeurs des opérations de l'ONU : a) les opérations d'assistance humanitaire, b) les obligations de l'ONU en ce qui concerne la protection des droits de l'homme et c) son rôle dans la recherche d'une solution au conflit armé et la réalisation d'une paix durable.

II. OBSERVATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'IMPACT DES FACTEURS
SOCIAUX, ÉCONOMIQUES ET POLITIQUES SUR LA SITUATION
DES DROITS DE L'HOMME

16. À la fin de 1998, la situation générale se caractérisait par la poursuite du conflit armé, la crise politique due à l'absence d'accord sur ce que pourrait être le cadre d'une paix durable, les violations et la méconnaissance persistantes des droits de l'homme et la détérioration de la situation humanitaire, aggravée par l'absence du personnel international des organismes des Nations Unies ainsi que d'autres organismes d'action humanitaire, et la réduction des apports de ressources.

17. Les réalités sur le terrain, économiques et sociales, et aussi politiques, posent un redoutable défi. Les facteurs économiques et sociaux sont notamment les suivants : d'énormes pertes en vies humaines, la destruction de l'infrastructure sociale et économique, la dégradation de l'environnement, l'insécurité alimentaire et la malnutrition - à quoi s'ajoutent les pertes causées par les inondations et les tremblements de terre qui ont frappé le sud-ouest et le nord-est de l'Afghanistan en 1998 -, des taux très élevés de chômage et de pauvreté et de nouvelles augmentations de la production illicite de stupéfiants. Ces facteurs se répercutent sur quelques indicateurs d'une importance critique :

La consommation alimentaire par habitant est encore plus faible qu'avant le conflit;

La plupart des régions d'Afghanistan souffrent de malnutrition chronique;

Il n'y a pratiquement pas de filles scolarisées, et 24 % seulement des garçons vont à l'école;

Il y a encore 3 millions de réfugiés en dehors des frontières de l'Afghanistan;

Plus de 2 millions de personnes sont des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays;

On sait que plus de 700 km² sont contaminés par des mines terrestres et des munitions non explosées;

Les taux de mortalité infantile et maternelle sont parmi les plus élevés du monde;

Un million de maisons sont à reconstruire;

5 % seulement de la population rurale a accès à l'eau potable;

Dans la plus grande partie du pays, les femmes souffrent de privations dues à la pauvreté généralisée, aux faibles niveaux d'alphabétisation, à des possibilités limitées de participer à la vie publique, au manque d'équipements sanitaires et aux restrictions appliquées à l'emploi des femmes en milieu urbain;

Le pays a acquis la distinction douteuse d'être le premier producteur mondial de substances psychotropes.

18. Le contexte politique actuel est marqué par une accalmie dans les combats au moment où l'attention se porte sur les chances d'une transition vers une paix négociée. Les autorités des Taliban se sont assuré d'importants avantages militaires en août 1998. Tout en cherchant à obtenir une reconnaissance internationale, elles continuent d'appliquer des politiques incompatibles avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme que l'Afghanistan, en tant que partie aux principaux instruments internationaux dans ce domaine, est tenu de respecter. Il s'agit notamment du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. L'Afghanistan est également signataire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

19. Les Afghans ont souffert de graves violations de leurs droits fondamentaux au cours de 20 années d'un conflit armé dont le déclic a été l'invasion de l'Afghanistan par des troupes étrangères. Les Accords de Genève, signés en 1998, portaient de l'idée que le retrait des troupes étrangères (achevé en 1989) allait permettre aux réfugiés afghans de rentrer de leur plein gré dans leur pays. La non-ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan et la non-intervention devaient être garanties sur le plan international et l'ONU se voyait confier un rôle de supervision : elle devait suivre l'exécution de toute la gamme d'obligations interdépendantes découlant des Accords. On espérait que les droits de l'homme des Afghans seraient ainsi sauvegardés. À ce jour, cet espoir légitime ne s'est pas encore réalisé.

20. Le rapport de 1998 et le rapport intérimaire de 1998 (le mémorandum), dus au précédent Rapporteur spécial, mentionnaient des informations faisant état de massacres et d'exécutions sommaires, des explosions de violences ethniques et d'autres violations des droits de l'homme allant de l'imposition de châtiments inhumains et dégradants à une discrimination systématique fondée sur le sexe, y compris l'impossibilité pour les femmes d'avoir accès aux soins médicaux et à l'emploi. Le texte du mémorandum a été adressé aux représentants des Taliban qui, par leur note verbale du 21 octobre 1998, ont contesté ces allégations, déclarant qu'elles n'avaient pas été vérifiées et qu'il n'était pas fait mention "des milliers de Taliban non armés épris de paix ... torturés par différents moyens". Ils concluaient leur réponse en demandant aux "organismes humanitaires du monde qu'ils guérissent les plaies des Afghans".

21. Pour guérir les plaies des Afghans, il faut mettre fin aux violations des droits de l'homme. Cette cure doit concerner tous les Afghans, sans considération d'appartenance ethnique, de religion et de sexe. Au cours de sa visite à Kaboul, le Rapporteur spécial a noté un certain assouplissement des restrictions imposées aux droits des femmes : quelques femmes médecins et quelques infirmières ont été vues dans un hôpital en train de donner des soins à des patientes. Le représentant des Taliban a exprimé une attitude plus souple au sujet de l'accès des filles à l'éducation, et un édit récent a accordé aux veuves dans le besoin une exemption aux restrictions visant

l'emploi des femmes en milieu urbain. Il a été souligné que le maintien et le renforcement de l'assistance humanitaire étaient indispensables non seulement pour répondre à des besoins humains essentiels et protéger ainsi le droit à la vie de millions d'Afghans durement éprouvés, mais aussi pour fournir des incitations pouvant favoriser l'abolition ou un assouplissement sensible des restrictions actuelles incompatibles avec les droits fondamentaux. Une évaluation plus complète pourrait être entreprise à la suite de nouvelles missions du Rapporteur spécial et serait facilitée par des missions des rapporteurs thématiques sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, sur la torture et sur la violence contre les femmes. Une enquête des Nations Unies sur les massacres pourrait également fournir des informations d'un grand intérêt pour une évaluation d'ensemble.

22. La Déclaration de septembre 1998 sur un cadre stratégique pour les opérations de l'ONU en Afghanistan décrit en ces termes la réalité complexe de ce pays : "Il combine une crise politique volatile et violente, une crise des droits de l'homme et une crise humanitaire, et deux décennies d'occasions manquées pour le développement. La fragmentation du pays et l'effondrement de pratiquement toutes les institutions de l'État constituent en plus 'une crise de la gouvernance'". L'objectif affirmé du cadre stratégique, qui consiste à renforcer la synergie entre la visée politique de la consolidation de la paix et les activités d'assistance internationale, et à promouvoir une plus grande efficacité et davantage de cohérence dans ces activités implique une démarche positive et souple et un renforcement des ressources allouées à l'assistance humanitaire, certainement pas une approche négative et rigide et une réduction des budgets d'aide humanitaire.

23. Dans sa résolution 1193 (1998) du 28 août 1998, le Conseil de sécurité a signalé un autre facteur pertinent quand il a noté qu'en dépit des appels répétés du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Secrétaire général visant à mettre fin à l'ingérence étrangère en Afghanistan, notamment à l'intervention de personnel militaire étranger et aux livraisons d'armes et de munitions à toutes les parties au conflit, cette ingérence n'avait aucunement diminué.

24. Il a été reconnu que la fourniture ininterrompue d'armes destinées à toutes les parties au conflit était un facteur critique qui contribuait à perpétuer les atteintes aux droits de la personne en soumettant des hommes, des femmes et des enfants au pouvoir arbitraire de ceux qui avaient recours à ces armes et en faisant pratiquement des habitants des otages dans leur propre pays. Des craintes se sont manifestées au sujet d'une reprise possible du conflit dans plusieurs régions de l'Afghanistan au début du printemps, car certaines informations font état de signes visibles de nouvelles livraisons de matériel militaire destinées à toutes les parties. Une telle situation exposerait la population civile locale à de graves violations des droits de l'homme, allant de règlements de comptes à des famines résultant de blocus.

25. L'ONU a reconnu le rôle central des droits de l'homme dans une stratégie de consolidation de la paix passant par un processus de transition aboutissant à la formation d'un "gouvernement transitoire d'union nationale qui soit pleinement représentatif". Les objectifs de cette politique sont les suivants :

Obtenir une cessation des hostilités;

Rechercher un consensus politique régional à l'appui du processus de paix;

Promouvoir des négociations directes entre toutes les parties en vue d'un règlement politique.

26. Il a été expressément reconnu que cette stratégie reposait sur les hypothèses suivantes : "que les voisins de l'Afghanistan ont autant besoin de la paix que l'Afghanistan lui-même - la guerre en Afghanistan a eu de profondes répercussions pour les pays voisins; qu'il n'y a pas de paix possible en Afghanistan tant que toutes les livraisons d'armes et de munitions aux factions en guerre n'auront pas pris fin; qu'un embargo sur les armes ne peut réussir qu'à la condition que les pays voisins participent activement à sa mise en oeuvre; qu'il n'y a pas actuellement de faction qui soit capable de gouverner seule la totalité du territoire afghan et qu'un gouvernement d'unité nationale, composé des différentes factions, est donc une nécessité; et enfin, que toutes les factions ont de grands progrès à faire dans le domaine des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne le traitement des femmes et des groupes ethniques minoritaires, pour parvenir à une paix durable et pour obtenir une reconnaissance internationale et une reprise complète de l'aide à la reconstruction et au développement".

27. Le Conseil de sécurité a approuvé cette stratégie dans sa résolution 1214 (1998), en date du 8 décembre 1998, en renouvelant l'appel qu'il avait lancé à tous les États pour qu'ils prennent des mesures résolues en vue d'interdire à leur personnel militaire de préparer ou de conduire des opérations en Afghanistan, et mettent immédiatement un terme à l'approvisionnement en armes et en munitions de toutes les parties au conflit; et en exigeant que les factions afghanes mettent un terme à la discrimination dont les femmes et les filles font l'objet, ainsi qu'aux autres violations des droits de l'homme et aux violations du droit international humanitaire, et se conforment aux règles et aux normes internationalement reconnues dans ce domaine.

III. UNE STRATÉGIE GLOBALE POUR LA DÉFENSE ET LA MISE EN OEUVRE DES DROITS DE L'HOMME EN AFGHANISTAN

28. Ces réalités rendent indispensable une stratégie d'ensemble pour la défense et la mise en oeuvre des droits de l'homme en Afghanistan. C'est parce qu'elle est consciente de cette nécessité que l'Organisation des Nations Unies a entrepris un examen d'ensemble de ses opérations et prend des mesures pour renforcer les mécanismes de coordination.

29. En ce qui concerne la Mission spéciale et tous les fonds et programmes des Nations Unies, en particulier le Bureau du Coordonnateur de l'assistance humanitaire à l'Afghanistan, le Secrétaire général est résolu à renforcer cette coordination dans le contexte du cadre stratégique. En conséquence, un groupe spécial des affaires civiles, comprenant au début 12 observateurs, pour autant que les conditions de sécurité le permettent, sera déployé dans les principales villes d'Afghanistan. L'implantation géographique et le mode de fonctionnement exact de ce groupe seront déterminés en fonction des

conclusions de la mission d'évaluation qui devrait se rendre en Afghanistan en avril 1999. L'objectif principal du groupe sera de promouvoir le respect des droits de l'homme et l'observation des normes humanitaires et de prévenir des violations massives et systématiques des droits de l'homme dans l'avenir. Son action devra être complétée par une surveillance plus étroite de la situation dans les zones où vivent d'importantes concentrations de réfugiés afghans, car il a été fait état de cas de rapatriement forcé, de menaces à la vie et de fermetures d'établissements d'enseignement et de santé destinés aux réfugiés.

30. Ces développements offrent une occasion d'adopter une stratégie audacieuse et novatrice qui permettrait à la communauté internationale de faire face aux besoins humanitaires urgents de la population afghane tout en restant ferme dans sa résolution d'établir le cadre d'une paix durable fondée sur la jouissance effective des droits de l'homme pour tous les Afghans.

31. Les éléments clefs de cette stratégie seraient les suivants :

- i) L'ONU doit entretenir et faciliter un processus auquel seraient associés tous les segments de la population afghane et qui leur permettrait de participer à l'élaboration du cadre et des bases d'une paix durable en Afghanistan;
- ii) Le processus lancé à Ashkabad et les efforts du Groupe six plus deux doivent continuer pour que de fructueuses consultations se poursuivent avec tous les segments du peuple afghan dans toutes les régions de l'Afghanistan et avec les personnes déplacées se trouvant à l'extérieur du pays;
- iii) Les principaux éléments du cadre à élaborer seraient les suivants : a) reconnaissance du droit de choisir librement un gouvernement ayant une large assise, multiethnique et pleinement représentatif, composé de représentants de tous les segments du peuple afghan; b) un processus participatif ouvert impliquerait des consultations permanentes pour la formulation de chaque étape de la transition et de mesures clairement définies à prendre à chaque étape; c) au cours de cette transition qui se déroulerait dans le cadre convenu, la communauté internationale utiliserait ses ressources pour appuyer le processus de transition et, plus particulièrement, apporterait un ferme soutien aux mesures définies au paragraphe iv) ci-dessous;
- iv) Le processus de transition basé sur les droits de l'homme passerait par : a) une action visant à promouvoir un processus participatif ouvert qui permettrait de nouer un dialogue constructif sur la mise en oeuvre effective des droits de l'homme; b) un programme des droits de l'homme pour l'Afghanistan, centré tout d'abord sur des activités de plaidoyer et la diffusion d'informations sur toute la gamme des problèmes des droits de l'homme (droits économiques, sociaux et culturels et droits civils et politiques); c) l'adoption d'orientations pratiques et applicables au sujet de la discrimination contre les femmes et les filles, ainsi que l'adoption d'un ensemble de normes

et de critères permettant de mesurer les progrès accomplis et le degré d'observation effective; d) des mesures prises par le Secrétaire général pour faire en sorte que toutes les activités des Nations Unies en Afghanistan soient conduites dans le respect du principe de non-discrimination contre les femmes et les filles, et qu'il soit pleinement tenu compte, dans les activités du groupe des affaires civiles de la Mission spéciale, notamment pour la formation et la sélection du personnel, de l'impératif d'équité entre les sexes et de l'attention particulière à accorder aux droits fondamentaux des femmes et des filles;

- v) Toutes les parties au conflit afghan devraient être instamment et publiquement invitées à réaffirmer qu'elles sont résolues à préserver les droits de l'homme internationalement reconnus et à prendre des mesures pour prévenir des violations des droits de l'homme telles que les tueries délibérées et arbitraires, la torture, y compris le viol, l'enlèvement de personnes pour obtenir une rançon ou pour des motifs liés à leur identité ethnique, à leur religion ou à leurs opinions politiques. Ces mesures devraient comporter l'acceptation de procédures indépendantes et impartiales pour la conduite d'enquêtes sur les informations faisant état d'atteintes aux droits de l'homme et de violations du droit humanitaire. Les résultats de ces enquêtes devraient être communiqués aux institutions chargées de suivre la situation des droits de l'homme en Afghanistan, y compris au Rapporteur spécial.

32. Les mesures destinées à promouvoir une meilleure coordination dans la poursuite d'objectifs clairement définis devraient permettre à l'ONU de jouer plus efficacement le rôle crucial qui est le sien dans l'harmonisation des efforts entrepris pour parvenir à une paix négociée et, parallèlement, dans la poursuite de programmes d'assistance humanitaire qui sauvent des vies humaines. Il faut cependant souligner que le programme axé sur la consolidation d'une paix durable doit accorder toute l'attention voulue à la mise en oeuvre progressive des droits fondamentaux de tous les Afghans - les hommes, les femmes et les enfants d'Afghanistan.
